

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE CUERS**

SEANCE DU 6 FEVRIER 2025

CONSEILLERS
MUNICIPAUX 33
MEMBRES EN
EXERCICE 33
PRESENTS OU
REPRESENTES 32

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. Bernard MOUTTET**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI** Gérard, **M. DAUMAS** Robert, **Mme LEROY** Bénédicte, **Mme EPHESTION** Angélique, **M. LANDA** Jean-Claude, **Mme SAMAZAN** Léa, **M. RICHARD** Gérard, **Mme GUFFOND** Dominique, **M. ALBERIGO** Jean-Claude, **M. DUMET** Dany, **Mme GAUTIER** Denise, **M. KAUPP** Philippe, **Mme LUCIANI** Valérie, **M. DELVALEE** Stéphane, **M. DEON** Ludovic, **Mme LUCIANI** Yolande, **M. LUPI** Robert, **M. PAPAZIAN** Raphaël, **M. PRIOR** Floréal, **Mme AMBROGIO** Séverine, **Mme LEGOND** Chloé, **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme MARTEDDU Marie-Noëlle **procuration** à **M. KAUPP** Philippe,
Mme QUENET Arlette **procuration** à **M. DUMET** Dany,
Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina **procuration** à **M. ALBERIGO** Jean-Claude,
M. MICHEL Robert **procuration** à **Mme LUCIANI** Valérie,
Mme SINTES Magali **procuration** à **M. CABRI** Gérard,
Mme PAPPÀ Elodie **procuration** à **Mme LEROY** Bénédicte,
Mme FERARD Thérèse **procuration** à **M. PAPAZIAN** Raphaël,
Mme GAGLIARDI Carine **procuration** à **M. LUPI** Robert,
M. MALFATTO Eric **procuration** à **M. CHABLE** Pierre-Laurent,

ETAIT ABSENT EXCUSE : **M. BAZILE** Benoît.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, désigne **Mme LUCIANI Valérie** comme secrétaire de séance.

OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025 SUR LA BASE D'UN RAPPORT

N°2025/02/04

NOMENCLATURE 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2312-1 et L3312-1,

VU la loi du 6 février 1992, selon laquelle un Débat d'Orientations Budgétaires doit intervenir dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget,

VU la loi du 7 août 2015, et notamment son article 107 relatif à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires,

CONSIDERANT que la Commission FINANCES – PROXIMITE – SECURITE – FAMILLE LOISIRS a été consultée en date du 23 janvier 2025,

M. CABRI – RAPPORTEUR, invite le Conseil Municipal à tenir son Débat d'Orientations Budgétaires, en vue de l'élaboration du Budget Primitif 2025 et des Budgets Annexes 2025.

**ENTENDU L'EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2025.
- **DE VOTER** l'existence du rapport visé à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, joint en annexe, sur la base duquel s'est tenu le débat d'orientation budgétaire.

AINSI DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire
Bernard MOUTTET

La secrétaire de séance
Valérie LUCIANI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte reçu par le représentant de l'Etat le 7/02/25 et publié le 7/02/25



Le Maire



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Première phase du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le débat d'orientation budgétaire constitue une étape essentielle et obligatoire.

En effet, l'article L.2312-1 du CGCT précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget (...) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci (...) ».

Ce débat s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales. Il permet aux élus d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'exprimer leur point de vue sur la stratégie financière à conduire à court et à moyen terme, afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

A cette fin, le présent rapport examine l'environnement économique social et financier dans lequel s'inscrira le budget primitif 2025, avant d'en présenter les grandes orientations.

L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE ET LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Dans ce contexte marqué par l'instabilité politique, le déficit budgétaire atteint des niveaux inédits. En effet il devrait atteindre 6,1% du produit intérieur brut (PIB) pour 2024.

Un important dérapage par rapport au déficit de 4,4% qui était prévu dans le PLF initial pour 2024, alors que le déficit de la France a atteint 5,5% du PIB en 2023. Cette situation budgétaire très dégradée a des conséquences sur la capacité d'endettement de la France.

La charge de la dette est aujourd'hui le deuxième poste budgétaire derrière l'éducation avec plus de 50Mds€ et elle pourrait devenir le premier d'ici à 2027.

Le gouvernement entendait ramener le déficit public de 6,1% du PIB en 2024 à 5% en 2025 pour revenir dans les clous européens en 2029, avec 2,8 %. Il prévoyait que la croissance atteindrait 1,1 % en 2025 comme cette année, car elle serait pénalisée par les mesures de redressement budgétaire.

Pour combler le déficit public, le gouvernement a présenté un budget 2025 dans lequel il prévoyait un effort budgétaire de 60Mds€. L'exécutif a voulu réaliser 40Mds€ d'économies en réduisant des dépenses et trouver 20Mds€ en augmentant ses recettes.

Le 4 décembre 2024 l'Assemblée nationale a renversé le gouvernement de Michel BARNIER en votant la motion de censure.

François BAYROU a été nommé premier ministre le vendredi 13 décembre 2024.

L'agence de notation Moody's a dans la foulée dégradé la note de la France d'un cran, passant de Aa2 à Aa3.

Concernant l'inflation, elle pourrait réaugmenter à court terme à cause de la hausse des salaires mais elle devrait revenir ensuite autour de 2%. L'institut de Francfort table sur un taux d'inflation de 2,5% en 2024, 2,2% en 2025 et 1,9% en 2026

Source : Finance active

BUDGET 2025 : Une loi spéciale pour une situation exceptionnelle

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée Nationale a adopté une motion de censure en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier Ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 qui ne pourra être adopté de façon définitive avant la fin de l'année 2024. Dès lors, la [Constitution \(article 47, alinéa 4\)](#) et la [LOLF \(article 45\)](#) autorisent le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre. Ce texte, présenté à l'Assemblée nationale, permettra la perception des ressources nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale en 2025.

Devant l'impossibilité de voter un budget pour 2025 avant le 1^{er} janvier 2025, le Gouvernement dépose un projet de loi spéciale. Celui-ci vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permettra de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorisera la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Contenu du projet de loi spéciale

Le projet de loi spéciale contient **trois articles** nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale.

L'**article premier** du projet de loi spéciale **autorise l'État à percevoir les impôts existants**. Cette mesure garantit le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics. Elle permet également le prélèvement des recettes destinées aux collectivités territoriales (PSR-CT) et à l'Union européenne (PSR-UE).

Le **deuxième** et **troisième** articles autorisent **l'État et des organismes de sécurité sociale à emprunter**. Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025.

[La loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024. Elle a été publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2024.](#)

Un décret complète la loi spéciale

Une fois la loi promulguée, le Gouvernement prendra un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à [l'article 47 de la Constitution](#). Ce décret visera à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2025, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2024.

Les discussions relatives au budget 2025 se poursuivront au 1^{er} trimestre 2025.

Source : budget.gouv.fr

LE CONTEXTE ECONOMIQUE CUERSOIS

Comme toutes les collectivités locales, notre gestion s'organise avec très peu de visibilité au vu des incertitudes nationales et internationales. Le marché immobilier n'échappe pas à ce phénomène ne serait-ce qu'à cause de la réhausse des taux de crédit. Toutefois, notre territoire reste attractif et l'immobilier d'affaires ou de service s'y développe significativement.

Les liens financiers avec MPM.

Concernant les reversements de MPM, le montant de l'attribution de compensation (AC) attendu se situe à 973 000€ comme en 2024.

Par ailleurs, le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est estimé à ce jour à un montant de 150 000€ pour 2025 :

Comme indiqué en 2023, la Municipalité a travaillé avec la Présidence et le conseil de communauté pour sanctuariser la DSC reversée à la commune à un montant de 1 244 000€ par an. Enfin, le projet de territoire porté par MPM est financé par une enveloppe de 12 Millions sur 5 ans dont 3 138 000€ seront versés à la commune de Cuers. Le versement en 3 fois a été acté. Une somme de 1 238 000€ est attendue pour 2025 et après avoir perçu 700 000€ en 2023 et 1 200 000€ en 2024.

Concernant la maîtrise de l'endettement imposée désormais par l'Etat depuis trois ans, il est bon de rappeler que si le seuil de « bonne gestion » est fixé par l'Etat entre 11 et 13 ans, la ville de Cuers avec 4.13 ans en 2024 est plus que correct (selon le compte administratif prévisionnel 2024) même si notre recours à l'emprunt pour financer le pic d'investissements de 2024 le fait évoluer.

Toujours fidèle à ses engagements, la municipalité actuelle affirme une politique volontariste à l'égard du contribuable cuersoïse à savoir : porter seule l'effort financier et ne rien reporter sur les Cuersoïses. **IL N'Y AURA DONC PAS D'AUGMENTATION COMMUNALE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX.**

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2025

SECTION DE FONCTIONNEMENT

OBJECTIF : Toujours maîtriser au mieux les charges de gestion courante et la masse salariale.

Les dépenses de fonctionnement

Évolution budgétaire de CA à CA (CA 2024 prévisionnel)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2019/ 2024
011 Charges à Caractère Générale	3 344 799€	2 914 133€	3 061 787€	3 579 345€	4 048 813€	4 070 745€	
% Evolution	16.54%	-12.87%	5.07%	16.90%	13.11%	0.54%	21.70%
012 Charges de personnel	6 139 377€	6 511 095€	6 534 793€	6 853 401€	7 162 522€	7 649 240€	
% Evolution	1.95%	6.05%	0.36%	4.87%	4.51%	6.79%	24.59%
DRF*	11 835 091€	11 370 082€	11 555 579€	12 339 522€	13 172 147€	13 599 611€	
% Evolution	8.14%	-3.93%	1.63%	6.78%	6.75%	3.24%	14.91%

*DRF : Dépenses Réelles de Fonctionnement

Les charges à caractère général

La ville a poursuivi sa mobilisation en faveur de ses écoles et de la jeunesse Cuersoïse, le BP 2025 intègre en année pleine le renforcement des services souhaité par la Municipalité.

Pour l'essentiel, voici les augmentations principales :

- 📁 Entre autres et en ce qui concerne nos contrats de DSP avec l'ODEL : l'affermissement de la tranche optionnelle 1 « Accueil périscolaire agréé des écoles maternelles et primaires élémentaires publiques : accueil du matin avant la classe et accueil du soir » et de la tranche optionnelle 2 « Accueil périscolaire

agréé de la pause méridienne sur les écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques » sur une année complète : +165 000 €,

- ✚ Frais de nettoyage des locaux : + 32 000€
- ✚ Maintenance écrans d'information, panneaux photovoltaïque, chauffage....: + 26 000€
- ✚ Frais divers de festivités : +21 000
- ✚ Frais divers de publicité : +15 000
- ✚ Frais d'entretien, maintenance et du location du parc automobile et matériel roulant... : +22 500€

Voici également nos diminutions principales :

- ✚ Energie – Electricité, le passage à l'éclairage au LED, réduction de l'intensité lumineuse durant la nuit, stabilisation des prix de l'électricité. Pour le Gaz, baisse de la consommation réelle et retrait de l'école Jean Jaurès : - 151 000€
- ✚ L'entretien des bâtiments, sinistres et des réparations ascenseurs : -80 000€

Comme l'année dernière, le cadrage indispensable pour maîtriser nos finances n'est possible que pour les dépenses courantes, pas celles issues des contrats et opérations à lancer ou issues du contexte national et international.

Dans cet esprit, le cadrage budgétaire du chapitre 011 (Charges à caractères général) s'est établi entre 0% et 1% d'augmentation par rapport au budget primitif 2024 pour toutes les dépenses non obligatoires, ce qui fait au total une augmentation de 1,37% de BP à BP pour 2025.

Évolution budgétaire de BP à BP du chapitre 011 (BP 2025 prévisionnel)

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Ecart 2019/ 2025
011*	3 695 000€	4 035 000€	4 095 000€	4 095 000€	4 572 732€	4 572 000€	4 634 700€	
% Evolu tion	21.22%	9.2%	1.49%	0%	11.67%	-0.02%	+1.37%	+26.44%

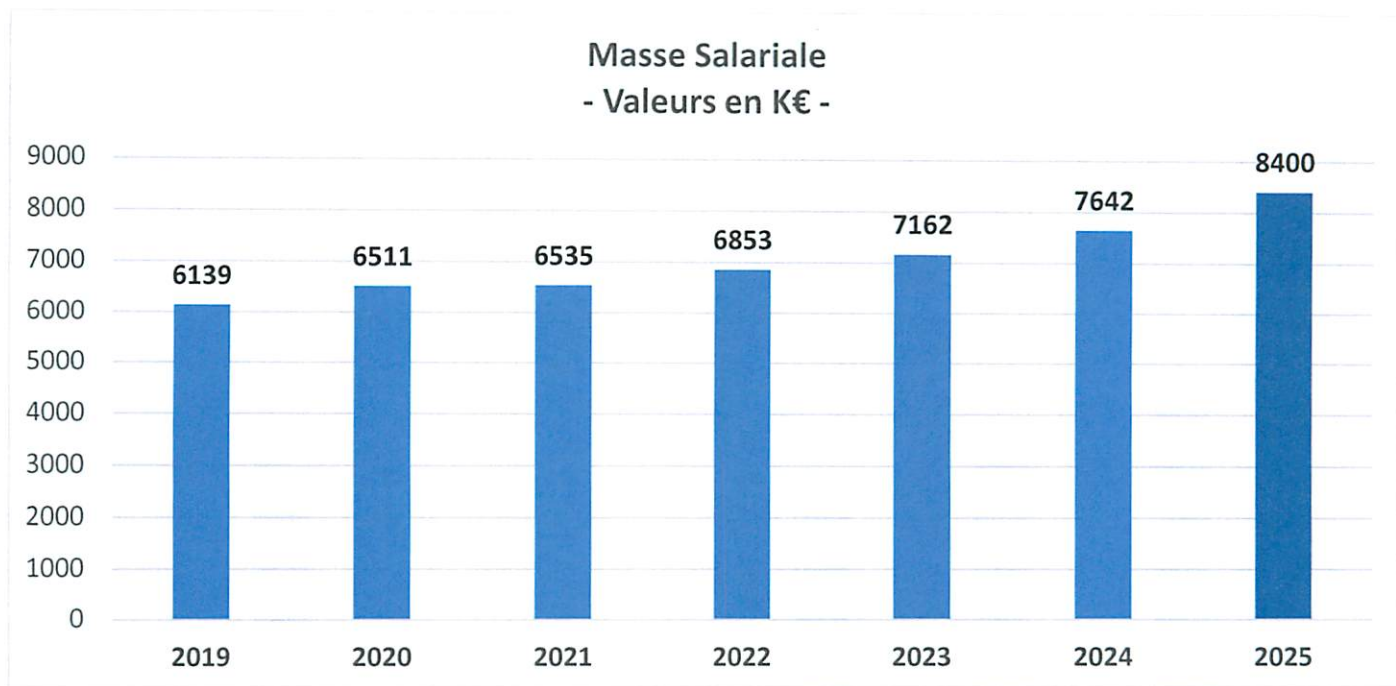
* 011 = Charges à Caractère Générale

Par ailleurs, la montée en charge de notre régie technique nous permet le choix de la faire travailler plutôt que de prendre les entreprises quand elles sont plus chères.

La masse salariale

La masse salariale (chapitre 012) pour 2025 subit une hausse de 6,33% (BP 24 à 7 900 000€ et BP 25 à 8 400 000 €). L'essentiel de la hausse est mécanique, due au classique GVT (glissement vieillesse et technicité) et aux décisions nationales : la hausse des cotisations patronales notamment des retraites, la participation obligatoire dans le cadre de la protection sociale complémentaire pour environ 160 000€.

A cela s'ajoute la politique RH de la ville qu'elle poursuit en faveur des bas salaires et contre la précarité soit 190 000€



2019 à 2024 : montants annuels réalisés / 2025 : montant prévisionnel

Le budget prévisionnel du 012 pour 2024 s'évalue à 8 400 K€.

Présentation de l'évolution des effectifs et des charges salariales

- 1- Charges salariales qui laissent clairement apparaître qu'un salaire net versé fait dépenser plus à la collectivité

2025 : Charges pour 100€ versés			
	NET	BRUT	BRUT CHARGE
TITULAIRE	81.11€	100€	143.71€
CONTRACTUEL	80.37€	100€	142.89€

Evolution des effectifs pourvus

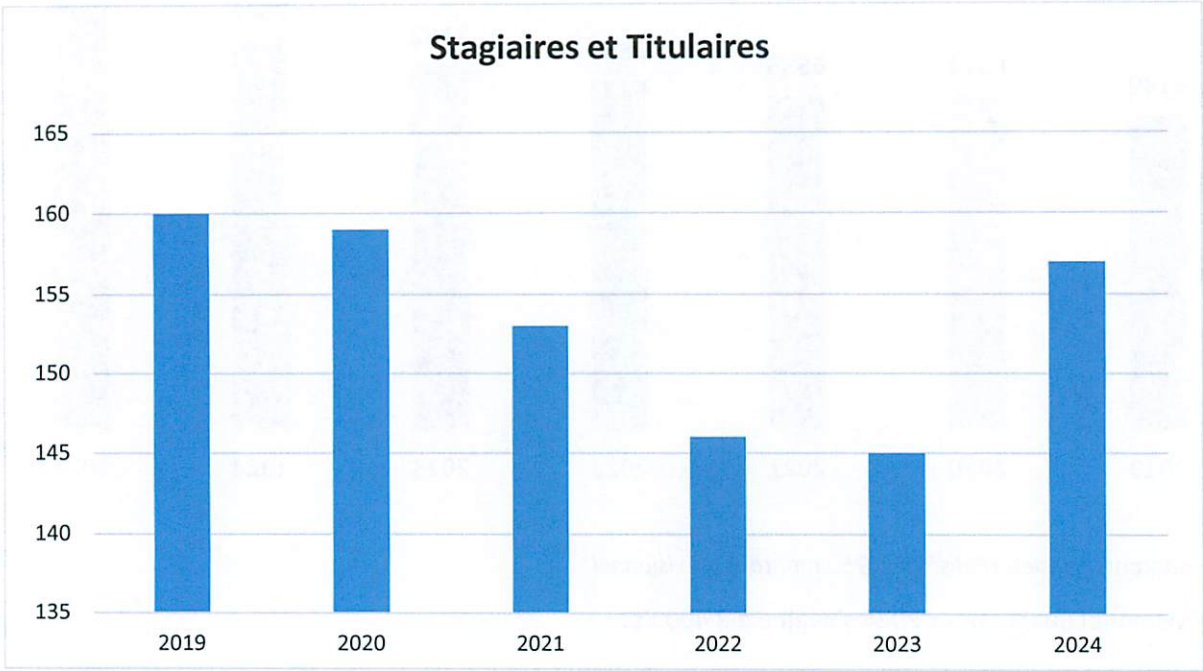
EFFECTIFS MAIRIE AU 31 DECEMBRE

	Stagiaires et Titulaires	Non titulaires	CDI*	Emplois Avenir	Vacataires**	TOTAL
2019	160	9	9	0	25	203
2020	159	6	9	0	24	198
2021	153	18	9	0	14	194
2022	146	22	8	0	18	194
2023	145	28	8	0	1	182
2024	157	19	8	0	0	184
COMPARAISON 2019/2024						
2019/2024	-3	10	-1	0	-25	-19

*CDI = Contractuels: Ecole Municipale de Musique (7) - Commande Publique (1)

****Vacataire = informatique (1)**

Evolution des effectifs qui fait apparaître pour l’effectif titulaire et stagiaire une **BAISSE** entre 2019 et 2024 de **19 postes**.



Détail effectifs et absentéisme : [Annexe 2 et 3](#)

Les charges financières

Le montant des intérêts d’emprunt estimés pour 2025 s’élève à environ 415 063 € contre 338 624 € en 2024.

Détail de la dette : [Annexe 1](#)

Les recettes de fonctionnement

Évolution budgétaire de CA à CA (CA 2024 prévisionnel)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Ecart 2019/ 2024
RRF*	14 052 556€	14 655 156€	14 687 045€	15 430 218€	16 435 895€	17 237 289€	
% Evolution	0.56%	4.29%	0.22%	5.06%	6.52%	4.87%	13.56%

*RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

Évolution budgétaire de BP à BP (BP 2025 prévisionnel)

*RRF : Recettes Réelles de Fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Ecart 2019/ 2025
RRF*	12 671 998€	12 259 703€	12 134 925€	12 620 864€	14 469 523€	15 715 501€	15 958 128	
% Evolution	-0.05%	-3.25%	-1.02%	4.00%	14.65%	8.61%	1.54%	25.93%

Produits des services et des domaines

Tout comme ces dernières années, la prévision du chapitre 70 s'établit pour 2025 à environ 417 000 euros afin de tenir compte de l'impact du contexte incertain.

Pour mémoire, le chapitre 70 était budgété à hauteur de 320 000€ en 2024.

Impôts et taxes

La rationalisation des dépenses générales et le travail sur les recettes doivent permettre d'entretenir une spirale vertueuse en faveur de l'autofinancement **sans augmentation d'impôts. Cette stabilité sera un des fondements de la politique financière de cette Municipalité.**

Evolution des bases fiscales

Le produit fiscal est estimé à environ 10 114 000 € au titre de l'exercice 2025 au regard du prévisionnel et du CA de 2024.

Les taux s'établissent donc à :

- 17.80 % pour la taxe d'habitation (TH) ;
- 48.81 % pour la taxe sur le foncier bâti (TFB)
- 31.53 % pour la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)

Les taux sont inchangés.

Dotations de l'Etat

Comme vu en préambule, la tendance est à la stabilité après les fortes baisses subies depuis 2014. L'estimation de la Dotation Forfaitaire s'établit donc à environ 650 000 euros pour l'année 2025.

Le montant inscrit au BP pour les dotations de péréquation portera uniquement sur la dotation nationale de péréquation pour un montant de 380 000€. Nous ne prévoyons pas de dotation de solidarité urbaine.

La capacité d'autofinancement (CAF)

Les dépenses prévues à la section de fonctionnement au chapitre 012 (Frais de personnel et charges assimilées) et au chapitre 011 (Charges à caractère générale) et ce malgré un cadrage budgétaire 2025 entre 0% et 1% d'évolution par rapport au BP 2024 pour ce dernier, restent bien entendu en tension.

Nous souhaitons également rester prudents sur l'évolution des recettes.

De ce fait, la CAF de la ville est estimée à 2 466 300€ et nous continuerons donc à mener une attention particulière sur notre capacité d'autofinancement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement prévues par la municipalité constituent des opérations extrêmement structurantes pour Cuers ; elles sont portées par une double volonté :

- Créer des infrastructures nouvelles indispensables
- Rénover nos infrastructures existantes

2025 est la troisième année de forte mobilisation financière pour nos investissements. C'est la raison pour laquelle nous poursuivrons notre effort budgétaire particulier avec un prévisionnel de dépenses d'environ 5 500 000€ .

Afin de travailler en programmation pluriannuelle et sur le moyen terme qui est un engagement électoral, la ville gère depuis 2022 ses investissements par l'élaboration d'un Plan Pluriannuel d'Investissements dont une partie en AP/CP sur les opérations pluri annuelles suffisamment avancées ci-après.

Il s'agit de mettre en exergue la volonté municipale de remettre à niveau progressivement la ville. Un effort considérable et historique sur les travaux de rénovation des bâtiments et voirie a été produit et se poursuit pour 2025.

Outre cet effort, le programme d'équipement 2025 porte budgétairement beaucoup sur les infrastructures structurantes et intégrera notamment les projets suivants :

Autorisation de Programme / Crédit de Paiement 2025 (APCP) :

- Poursuite de l'opération sur le complexe sportif Rocofort : 1 200 000€ pour 2025
- Poursuite de l'opération de rénovation de l'éclairage public : 750 000€
- Finalisation de l'opération de rénovation et d'extension du groupe scolaire JJAURES : 800 000€ pour le CP de 2025
- Travaux de voirie 200 000€ pour le CP 2025
- OPAH : 71 000€
- ADAP : 40 000€

Hors AP/CP :

- Réhabilitation de la cuisine centrale : 600 000€
- Droit de préemption urbain Stratégie foncière : 200 000€
- Achat terrain site des Peireguins à l'EPF 100 000€
- Rénovation de l'Oustau per touti (160 000€)
- Rond-point des défens : 140 000€
- Sécurisation du Chemin Sainte Christine (mur de soutènement) : 110 000€
- Réfection du Canal des Arrosants L'Allamande : 90 000€
- Achat d'un tracteur : 80 000€
- Avenue Hourcade travaux au niveau de la pharmacie : 65 000€
- Valcros reprise des accotements : 50 000€
- Menuiseries Ecole Marcel Pagnol : 50 000€
- Sonorisation et écran salle cinéma : 42 100€
- Plantation d'arbres VBTE : 40 000€
- Voilage de la cour de l'école Jean Moulin Maternelle : 35 000€

Les recettes d'investissement

Après une année 2024 satisfaisante pour les taux de subventionnement, la ville va poursuivre ses recherches de subventions pour 2025 auprès de la Préfecture, du FEDER, du CD83, de la Région et la CCMPM.

L'essentiel de nos co-financements durant notre mandat :

Valeur en C	MONTANT DU PROJET		STATUT	CO-FINANCEMENT																
	HT	TTC		PREFECTURE	REGION	DEPARTEMENT	FIC	MPH	CAF	FFOOT	EUROPE	AGENCE DE L'EAU	CAISSE DES DEPOTS	CREDIT AGRICOLE	FF DE TENIS	ANAH	CENTRE NATIONAL DU LIVRE	ETAT	TOTAL	% DE CO-FINANCEMENT
TOTAL GENERAL	21 162 522,39	25 393 191,16	NOTIFIE	1 566 212,58	1 397 253,23	1 821 240,31	95 000,00	1 920 341,24	66 078,43	50 000,00	0,00	112 360,50	13 990,00	3 000,00	12 790,00	15 130,00	5 925,00	31 412,62	7 110 293,91	32,60%
			EN ATTENTE	0,00	102 855,20	10 685,04	0,00	1 230 000,00	0,00	0,00	1 252 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 463 640,24	12,30%
			TOTAL	1 566 212,58	1 499 908,43	1 831 925,35	95 000,00	3 150 341,24	66 078,43	50 000,00	0,00	112 360,50	13 990,00	3 000,00	12 790,00	15 130,00	5 925,00	31 412,62	9 444 253,91	35,90%
			REFUSES	0,00	6 695,20	10 685,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1 252 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 269 880,24	6,00%

Les données clés des hypothèses budgétaires pour 2025

Le Budget Primitif 2025 a été élaboré sur les bases suivantes :

- Maitrise des charges générales de fonctionnement des services, avec la prise en compte de l'inflation avec un cadrage budgétaire strictement limité et ne dépassant pas 1.37% d'augmentation par rapport au BP 2024
- Augmentation des dépenses de personnel contenue avec une évolution de **6,33 %**
- Estimation prudente des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de **15.9 M€**
- Recherche de financements externes (subventions versées)
- Programme d'équipements à hauteur de **5,5 M d'€**

Et

- Pas d'augmentation des taux des impôts locaux.

Ainsi, en grandes masses, le Budget 2025 devrait s'équilibrer autour de :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	24.8 M €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	15.9 M €

Quelques focus

Subventions versées

La commune maintient son soutien au tissu associatif en leur consacrant cette année une enveloppe globalement identique à celle des années précédentes (de l'ordre de 80 000 €). Cette enveloppe ne représente pas tout l'effort engagé par la collectivité.

En effet, au-delà des sommes allouées aux associations, la ville apporte un soutien logistique très important :

- Mise à disposition gratuite (équipements sportifs, salles municipales ...)
- Forum des associations
- Prêt de matériel (tables, chaises, mobiliers urbains divers)

Ainsi qu'un accompagnement administratif et technique sans précédent avec la constitution d'un service gestion des associations, là aussi engagement de campagne.

Par ailleurs, la ville poursuit son partenariat resserré avec les principales associations Cuersoises. Ainsi , alors que la loi ne l'oblige qu'à le faire à partir de 23 000 € de subventions, la ville a établi des contrats d'objectifs avec toutes les associations percevant 5 000 € ou plus de subventions et va établir un dialogue de gestion avec chacune d'entre elles. Pour 2025, nous estimons à environ 4 associations sous cette gestion.

La subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale en 2025 est proposée à hauteur de 520 000 €. En 2024 nous avons versé un montant de 600 000€. Au regard des résultats excédentaires du budget du CCAS et d'une gestion plus fine des sections budgétaires, un nouveau réajustement a été opéré pour cette année sans que cela n'affecte les moyens de l'Etablissement.

Prélèvement au titre de l'article 55 de la Loi SRU

Malheureusement, la ville est carencée suite au non-respect des plans triennaux des années 2010 et devra payer, d'une part, les pénalités dues au regard de la loi par les villes déficitaires en logements sociaux, et, d'autre part, une majoration en raison de la carence. En conséquence, nous programmons un montant prudent de 410 000 €.

Budgets annexes de l'eau et de l'assainissement :

En 2024, nous avons commencé et poursuivrons en 2025, dans le cadre du budget annexe de l'eau, plusieurs opérations :

- Renouvellement de 200 ml de canalisation d'eau, avec le renouvellement de 25 branchements avenue Léon Amic.
- Renouvellement de 100 ml de canalisation d'eau, avec le renouvellement de 40 branchements rue Nationale.
- Renouvellement de 100 ml de canalisation d'eau, avec le renouvellement de 39 branchements rue de la Fraternité.
- Renouvellement des deux canalisations de vidange du réservoir de la Foux.
- Création de 3 branchements d'eau.
- Mise en œuvre de la télésurveillance sur le surpresseur des Gipières Vieilles.
- Mise en place d'un ballon anti-bélier sur le surpresseur de la Pouverine.
- Renforcement du surpresseur des Couestes.
- Mise en place de la télérelève sur les compteurs.
- Renouvellement d'une vanne de régulation au niveau du réservoir.
- Poursuite du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
- Diagnostic génie civil du réservoir de la Foux.

Pour le budget annexe de l'assainissement, entre 2024 et 2025, nous avons réalisé et poursuivrons les opérations suivantes :

- Renouvellement de 200 ml de canalisation d'assainissement, avec le renouvellement de 25 branchements avenue Léon Amic.
- Renouvellement de 100 ml de canalisation d'assainissement, avec le renouvellement de 40 branchements rue Nationale.
- Renouvellement de 100 ml de canalisation d'assainissement, avec le renouvellement de 39 branchements rue de la Fraternité.
- Réhabilitation par chemisage du réseau avenue Gambetta.
- Renouvellement de 40 ml de réseau d'assainissement et de 15 branchements à l'impasse Michelet.
- Renforcement du réseau d'assainissement impasse Pierre Puget.
- Renouvellement de la lame déversante du clarificateur de la station d'épuration.
- Renouvellement de l'armoire électrique de la station d'épuration (phase 1).

En 2025, pour ces deux budgets, les projets suivants sont envisagés :

- Les canalisations d'eau de la rue François Fournier sont en fonte grise. Il a été décidé de les remplacer et de reprendre les branchements.
- Les canalisations d'assainissement de la rue François Fournier sont cassées à plusieurs endroits. Il a été décidé de les remplacer et de reprendre les branchements.
- Les canalisations d'eau de la rue Gabriel Péri sont en fonte grise. Il a été décidé de les remplacer et de reprendre les branchements.
- Les canalisations d'assainissement de la rue Gabriel Péri sont cassées à plusieurs endroits. Il a été décidé de les remplacer et de reprendre les branchements.
- Les canalisations d'assainissement d'une partie de l'avenue de Lattre de Tassigny sont sensibles aux eaux claires parasites (résultat du schéma directeur). Il a été décidé de les remplacer et de reprendre les branchements.
- Le poste de livraison électrique alimentant les forages de la Foux n'est plus conforme et présente des risques. Il a été décidé de le renouveler.
- Dans le cadre de la sécurisation des installations d'eau potable, il a été décidé de renouveler le système de télésurveillance avec la mise en place d'un contrôle d'accès par badges.
- Dans le cadre de la sécurisation des installations d'eau potable, il a été décidé de renouveler les clôtures du site de la Foux et des Défens.
- Afin de protéger les opérateurs lors de la manipulation du chlore, il a été décidé de sécuriser le système d'injection.
- Afin de sécuriser le système d'alimentation en cas de coupure électrique, il a été décidé de mettre en place un inverseur de source sur le site des Défens.
- Suite au diagnostic génie civil réalisé en 2024, il a été décidé de réhabiliter le réservoir n°1 de la Foux.

VI) En conclusion

Les orientations budgétaires 2025 sont à la fois conformes aux engagements de la Municipalité soucieuse de réaliser son programme et de maintenir des finances saines. Ce ROB a pour ambition de : « Faire toujours plus et mieux pour Cuers et les Cuersoises ».

Le contexte dans lequel nous évoluons est un contexte historiquement contraint où il n'y a pas de bonnes nouvelles financières sauf pour les Cuersoises qui voient les taux de leurs impôts locaux SANS augmentation grâce à notre volonté.

Pour réussir, il nous faut être mobilisés, unis et innovants. Ce sera notre force.

ANNEXE 1 : Détail de la dette

ANALYSE DE LA DETTE CONSOLIDÉE AU 01/01/2025

(Budget principal et budgets annexes)

1. Synthèse de la dette au 01/01/2025

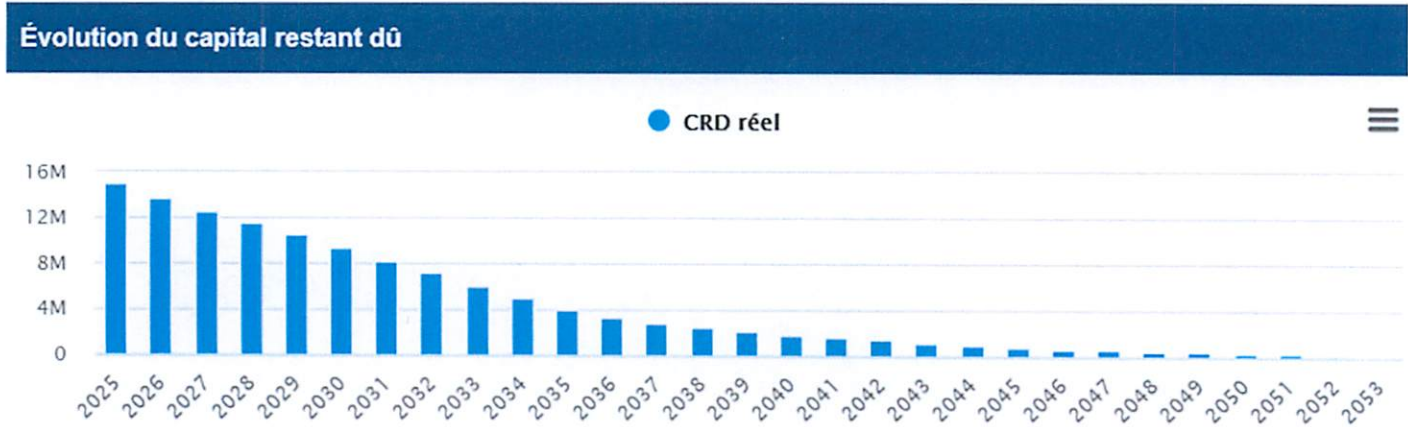
Capital restant dû (CRD)	Taux (ExEx, Annuel)	moyen Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
14 839 290 €	3,13 %	14 ans et 6 mois	7 ans et 11 mois	19

Au 01/01/2024, l'encours de dette s'établit à 14.8 M€ contre 11.4 M€ l'an dernier.

Cet encours prend en compte le capital restant dû pour le budget principal (12 emprunts), pour le budget du service de l'eau (3 emprunts) et pour le budget du service de l'assainissement (4 emprunts).

L'extinction de la dette est à ce jour prévue pour 2053, comme le montre le graphique ci-dessous :

2. Evolution du CRD



Durée de vie moyenne

Il s'agit de la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). La durée de vie moyenne est la durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement. La DVM = somme des (Ci x i) / somme des Ci où : Ci représente le capital amorti la i-ème année.

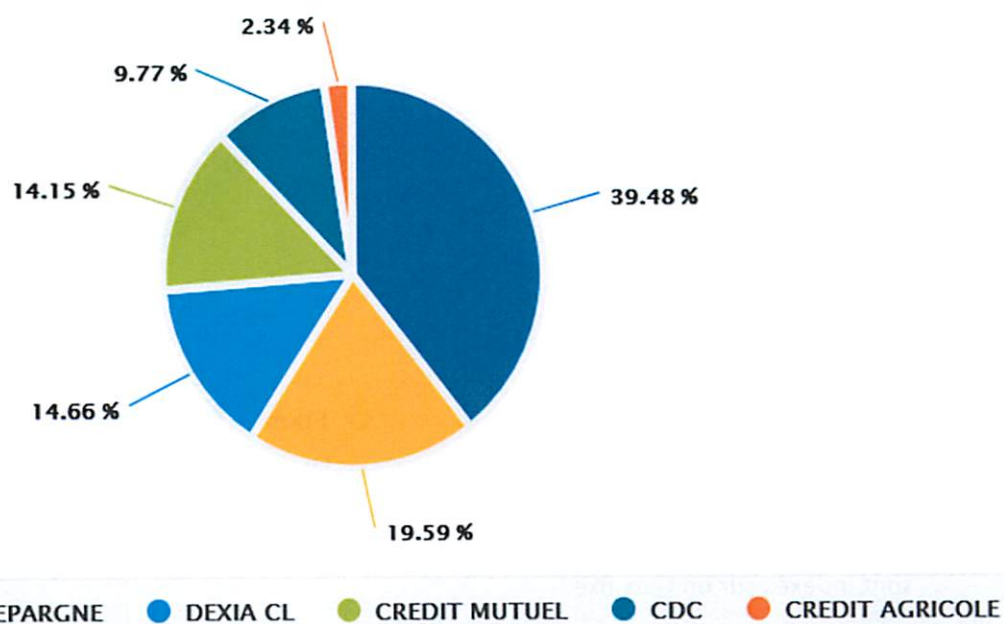
Durée de vie résiduelle

La durée de vie résiduelle (exprimée en années) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette ou d'un emprunt

3. Répartition de la dette par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
 SFIL CAFFIL	<u>5 859 042,50 €</u>	<u>39,48 %</u>
 CAISSE D'EPARGNE	<u>2 906 654,33 €</u>	<u>19,59 %</u>
 DEXIA CL	<u>2 175 931,82 €</u>	<u>14,66 %</u>
 CREDIT MUTUEL	<u>2 100 000,00 €</u>	<u>14,15 %</u>
 CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	<u>1 450 000,00 €</u>	<u>9,77 %</u>
 CREDIT AGRICOLE	<u>347 661,29 €</u>	<u>2,34 %</u>
Ensemble des prêteurs	<u>14 839 289,94 €</u>	<u>100,00 %</u>

Répartition par prêteur

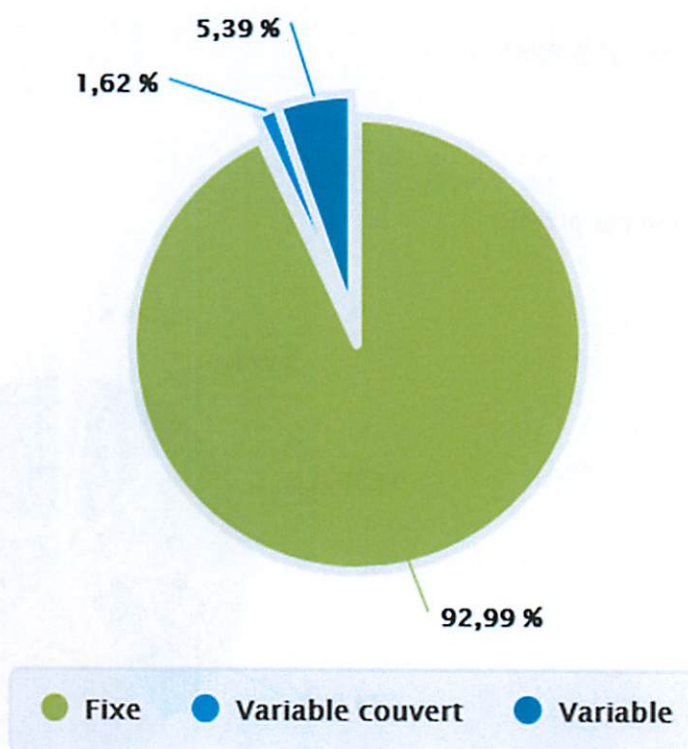


Le stock (ou encours) de la dette communale est réparti entre six établissements bancaires, qui interviennent généralement sur le marché des prêts aux collectivités.

4. Structure de la dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	<u>13 798 387,00 €</u>	<u>92,99 %</u>	<u>3,14 %</u>
Variable couvert	<u>240 903,06 €</u>	<u>1,62 %</u>	<u>3,09 %</u>
Variable	<u>799 999,88 €</u>	<u>5,39 %</u>	<u>3,09 %</u>
Ensemble des risques	<u>14 839 289,94 €</u>	<u>100,00 %</u>	<u>3,13 %</u>

Dette par type de risque



La Commune, qui ne détient plus d'emprunt « toxique » a désormais près de 93 % de ses emprunts qui sont indexés sur un taux fixe.

Par conséquent, la part des emprunts indexés sur des taux de type variable couvert ou variable est relativement faible (1.62 % et 5.39 %), permettant ainsi à la Commune de détenir une structure de dette relativement saine.

5. Structure de la dette par type de risque (charte de bonne conduite)

Rappel : Suite à la crise financière de 2008 et à la mise en évidence des emprunts dits « toxiques », une charte de « bonne conduite » dite « charte Gissler » a été signée en décembre 2009 entre le gouvernement, les principales banques intervenant auprès des collectivités et les associations d'élus.

Cette charte a pour objectif d'améliorer la gouvernance des collectivités en matière d'emprunts, par une meilleure transparence sur les produits financiers complexes.

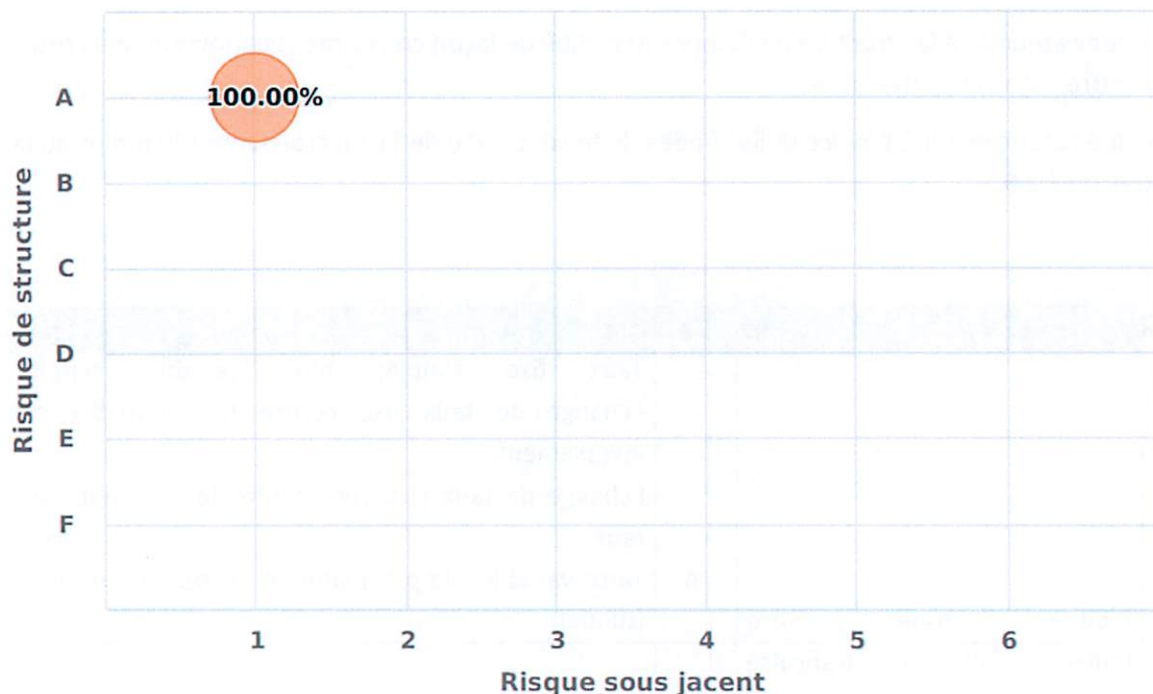
Pour cela, la charte prévoit le classement des produits d'emprunts selon une typologie des risques comportant deux indicateurs :

1/ un indicateur lié à la **structure** de l'emprunt, codifié de façon croissante (du moins au plus risqué), de la lettre « A » à la lettre « F » ;

2/ un indicateur relatif à l'**indice** utilisé (index de taux), codifié de façon croissante (du moins au plus risqué), de 1 à 6.

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple; taux variable simple; Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement; Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe; Taux variable simple plafonné (cap); ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple; pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro; écart d'indices dont l'un est hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6 *	Indexations non autorisées par la charte (ex. taux de change)	F*	Structures non autorisées par la charte

Dettes selon la charte de bonne conduite



Ce graphique permet de constater qu'au 01/01/2025, 100 % de l'encours de dette comporte un risque très faible ou nul (1 A).

1. ANNUITES DE LA DETTE SUR LA PERIODE 2025-2028

	2025	2026	2027	2028
Capital payé sur la période	1 296 737,11 €	1 057 002,14 €	1 061 796,54 €	1 083 572,97 €
Intérêts payés sur la période	446 183,78 €	409 119,53 €	379 960,34 €	350 156,99 €
Annuité (capital +intérêts)	1 742 920,89 €	1 466 121,67 €	1 441 756,88 €	1 433 729,96 €

Les intérêts en 2025 s'élèvent à 446 183 € dont 415 063 € pour le budget Ville. L'augmentation des annuités de la dette s'explique par l'avance remboursable « intracking » de 1 450 k€ versé en 2023/2024 et le seul emprunt effectué auprès de la banque postale en 2024 d'un montant de 3 000 K€.

La ville de Cuers a bénéficié dans le cadre de son projet de performance énergétique d'une avance remboursable auprès de la Caisse des Dépôts dont le remboursement s'effectue par le biais de ses économies d'énergie.

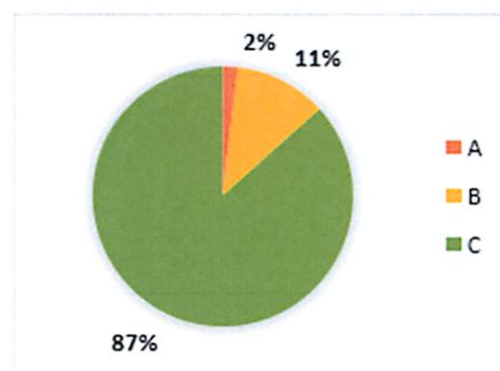
La ville a également et comme annoncé effectué un emprunt auprès de la Banque postale de 3 000 K€ seulement pour le financement de l'école Jean Jaurès de plus de 13 000 K€.

CONCLUSION :

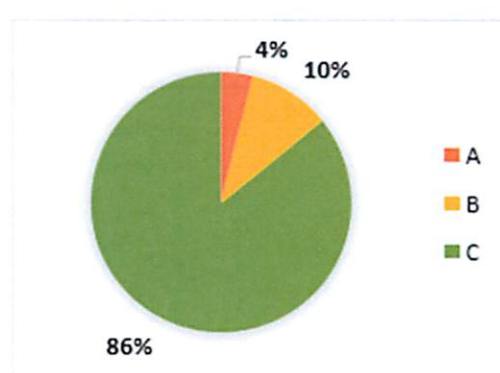
Au 01/01/2025, la collectivité dispose d'une dette largement sécurisée et ne fera pas d'emprunt en 2025.

ANNEXE 2 : LES EFFECTIFS

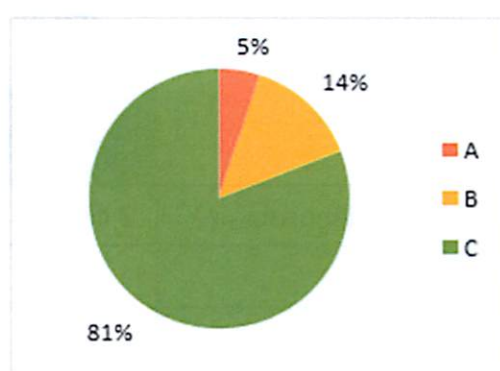
Au 31 décembre 2019		
Catégorie A	4	1,97%
Catégorie B	23	11,33%
Catégorie C	176	86,70%
	203	



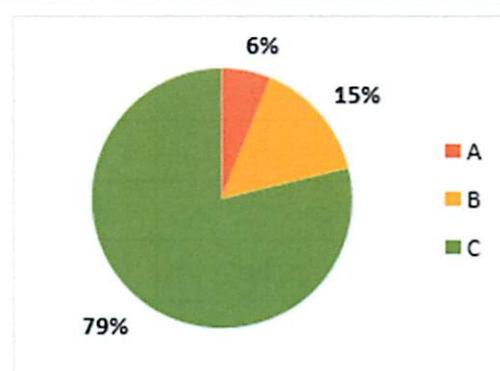
Au 31 décembre 2020		
Catégorie A	8	4,04%
Catégorie B	20	10,10%
Catégorie C	170	85,86%
	198	



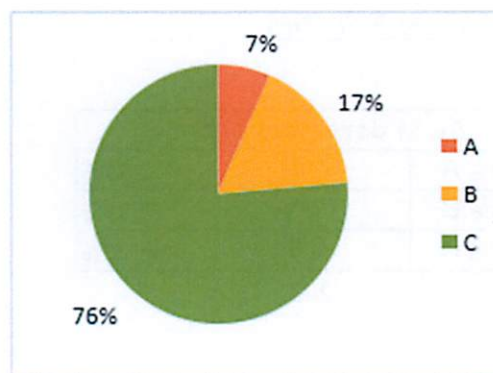
Au 31 décembre 2021		
Catégorie A	10	5,15%
Catégorie B	27	13,92%
Catégorie C	157	80,93%
	194	



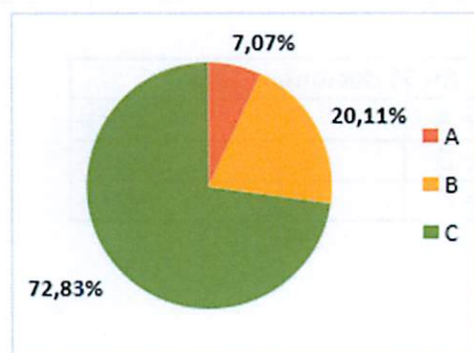
Au 31 décembre 2022		
Catégorie A	12	6,19%
Catégorie B	29	14,95%
Catégorie C	153	78,87%
	194	



Au 31 décembre 2023		
Catégorie A	12	6,59%
Catégorie B	31	17,03%
Catégorie C	139	76,37%
	182	



Au 31 décembre 2024		
Catégorie A	13	7,07%
Catégorie B	37	20,11%
Catégorie C	134	72,83%
	184	



ANNEXE 3 : L'ABSENTEISME*

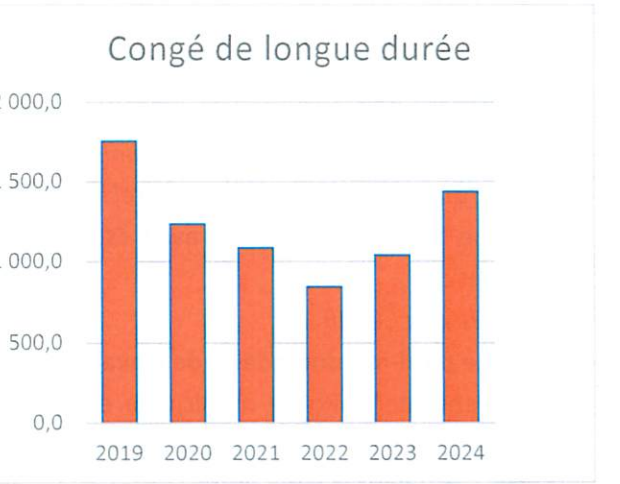
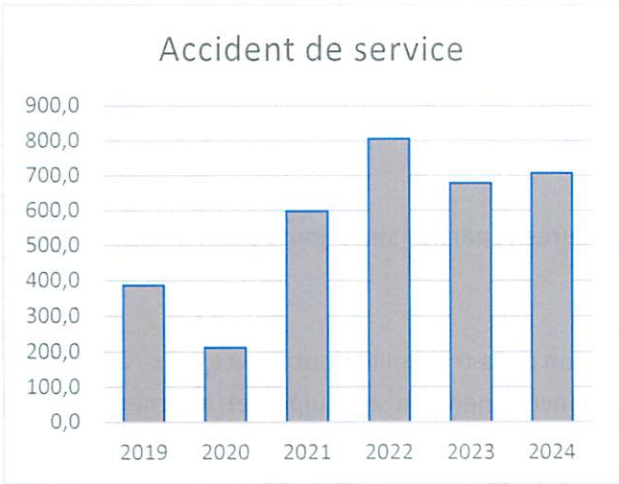
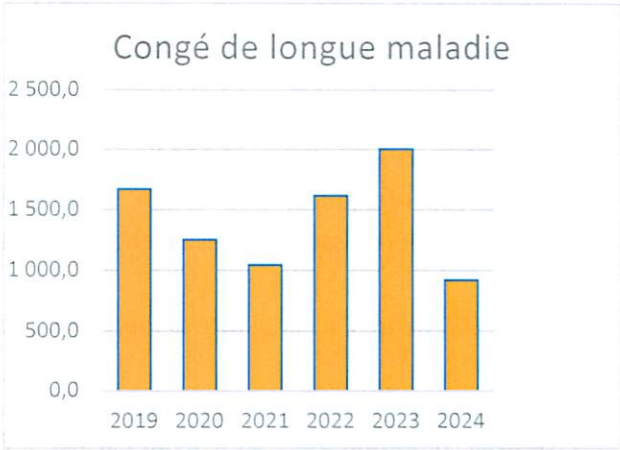
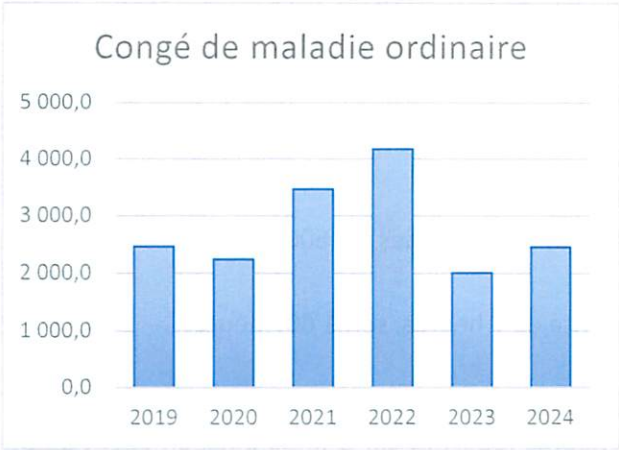
EVOLUTION DES ABSENCES MALADIES ET ACCIDENTS DE SERVICE (AU 31/12/2024) (en jours calendaires)

	MAIRIE					
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Congé de maladie ordinaire	2 466,0	2 239,0	3468,5	4174	2010	2460
Dont dispo d'office			175,0	1 214,0	1 075,0	360,0
Dont COVID				627,0		
Congé de longue maladie	1 668,5	1 251,0	1043,5	1616	2003	921
Dont dispo d'office	548,0	446,0		150,0	360,0	
Congé de longue durée	1 756,0	1 233,0	1085	844	1038	1436
Dont dispo d'office	328,0	165,0	195,0	0,0	0,0	
Accident de service	386,0	212,0	597	806	678	706
Maladie professionnelle	0	0	0	0	0	0
Totaux	6 276,5	4 935,0	6 194,0	7 440,0	5 729,0	5 523,0
Effectif	203	198	194	194	182	184

*En jours calendaires

Maternité – Pour information : nombre de jours pour 2024 : 172

Absences Mairie de 2019 à 2024



ANNEXE 4 : Temps de travail

DUREE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de :
1 607 heures maximum (soit 35 heures hebdomadaires).

- Nombre de jours de l'année : 365 jours,

- Nombre de jours non travaillés : 137 jours,

Soit 104 jours de repos hebdomadaires, 25 jours de congés annuels, 8 jours fériés (forfait),

- Nombre de jours travaillés : 228 jours

Soit 365 jours - 137 jours = 228 jours.

Durée annuelle : 1 600 heures

Soit 228 jours x 7 heures = 1 596 heures

Ou 228 jours / 5 jours x 35 heures = 1 596 heures,

Les 1 596 heures issues de ces méthodes de calcul ont été arrondies à 1 600 heures.

Aux 1 600 heures, il est ajouté la journée de solidarité de 7 heures, soit 1 607 heures.

LES DIFFERENTS CYCLES DE TRAVAIL DANS LA COLLECTIVITE

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à 35 heures réparties sur 6 jours pour un agent à temps complet :

Services Techniques : Agents de propreté urbaine

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à 37 heures réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet :

Du lundi au vendredi : Services administratifs - Services techniques

Du mardi au samedi : Service culturel

Le cycle hebdomadaire de travail est fixé à 39 heures réparties sur 5 jours pour un agent à temps complet :

Membres du CODIR

Le cycle pluri-hebdomadaire de travail de la Direction de la tranquillité publique est fixé à 37 heures :
Les agents de la Police municipale et les ASVP fonctionnent en 2 équipes et alternent les cycles horaires.

Cycle 1 : 39 heures sur 6 jours

Cycle 2 : 35 heures sur 5 jours

vidéo protection - Travail normal de nuit

Sur une période de 12 semaines, **34 heures hebdomadaires de travail.**

(1 heure octroyée par semaine de travail considérant les conditions de travail).

Le cycle annuel de travail (annualisation)

L'annualisation du temps de travail sera appliquée aux agents des services suivants :

- *service des affaires scolaires : ATSEM et agents intervenant auprès des enfants,*

- *service jeunesse,*

- *service des sports.*

Temps de travail des ATSEM :

Pour rappel, dans l'année, il y a 36 semaines scolaires et 16 semaines de congés scolaires

Sont déduites les 5 semaines de congés annuels, soit 11 semaines.

Sur 36 semaines : 43 heures hebdomadaires

Sur les 11 semaines : heures variables afin de parvenir aux 1 607 heures annuelles.

Les jours fériés sont décomptés au réel.

ANNEXE 5 : Rémunérations Titulaires-Contractuels (en K€)

